



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **ARRETE n° 2025/389 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue Victor Hugo.**

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Vu l'avis en date du 20 octobre 2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de reprise des enrobés et du béton désactivé, rue Victor Hugo,

#### **ARRETE :**

##### **ARTICLE 1.**

**Du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025**, les dispositions suivantes sont prises rue Victor Hugo, dans sa partie comprise entre le n° 9 rue Victor Hugo et Grande Rue :

- La circulation des véhicules est interdite rue Victor Hugo dans sa partie comprise entre le n° 9 rue Victor Hugo et la Grande rue,
- La rue Victor Hugo est mise à double sens pour permettre l'accès aux riverains,
- La circulation des piétons est maintenue en toutes circonstances,

##### **ARTICLE 2.**

**Du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025**, le stationnement des véhicules est interdit rue Victor Hugo dans sa partie comprise entre la Grande Rue et le n°9 de la rue Victor Hugo sur les emplacements d'auto-partage ainsi que les emplacements déposés minutes.

##### **ARTICLE 3.**

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

24 OCT. 2025

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

#### ARTICLE 4.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise EUROVIA, 48 avenue Gabriel Péri - 78360 MONTESSON. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Madame Ghita KAMIL - Tél : 01.30.15.26.26. Pendant les travaux, la responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

#### ARTICLE 5.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,  
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,  
Madame le Commissaire de Police,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Sèvres, le 22 octobre 2025.**

*NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.*

*Pour le Maire et par délégation,*

*Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics,  
à la circulation, au stationnement et aux transports en  
commun.*

*Franck-Eric MOREL*

